



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **Présence de substances perfluorées (PFAS) au sud de Lyon**

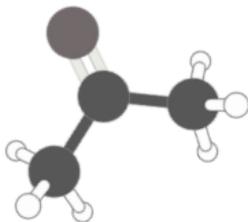


*12 questions  
pour comprendre*



1

Les "PFAS"  
c'est quoi ?



C'est une **famille de composés chimiques**, caractérisés par une chaîne carbonée portant des atomes de fluor.

Il y en a plus de **4000 différents**, tous d'origine humaine.

Ils sont utilisés depuis les années 1950 dans des applications industrielles et des **produits de consommation** (textiles, emballages, cosmétiques, poêles...) pour leurs propriétés comme la résistance à la chaleur.



2

Pourquoi en  
trouvons-nous dans  
l'environnement?



Nous en trouvons dans  
**différents milieux** : eaux  
superficielles et souterraines,  
air, sols, chaîne alimentaire.

Ils proviennent :

- de **rejets domestiques**  
(installations de traitement  
de déchets, stations  
d'épuration)
- de **rejets industriels**  
(chimie, électronique,  
cosmétique...)
- de **mousses anti-feux** (par  
exemple après un exercice  
incendie).

**Les PFAS sont très mobiles et  
se dégradent très peu.**



3

Comment est-on exposé?



Les PFAS sont une grande famille de substances aux effets différents.

Selon l'importance de l'exposition, **certains PFAS peuvent avoir des effets sur la santé** (cholestérol, fonctionnement du foie, poids à la naissance, système immunitaire des enfants). Fin 2023, le Centre international de recherche sur le cancer ([CIRC](#)) a classé le PFOA comme substance « cancérogène pour les humains » et le PFOS comme substance « peut-être cancérogène pour les humains ».

Chacun est exposé en France, à des niveaux variables par :

- **l'alimentation en premier lieu** (viande, poisson, œufs, légumes, fruits...)
- la **consommation d'eau** de boisson
- **l'allaitement** : toutefois quand les enfants grandissent, la concentration en PFAS dans l'organisme des enfants allaités au sein ne diffère pas de celle des autres.

Les autres sources (air, ingestion de poussières, contact avec le sol...) sont moins importantes.



4

Est-ce  
autorisé en  
France?



La France soutient la proposition de 5 pays européens de janvier 2023, d'une **restriction large d'utilisation des PFAS aux seuls usages essentiels**.

**L'utilisation de certains PFAS est interdite** en Europe (PFOA depuis 2020, PFHxS depuis 2023) ou restreinte (PFOS depuis 2009).

Pour le PFOA, le PFOS, le PFNA, le PFHxS, il existe depuis 2023 des teneurs maximales pour les **denrées alimentaires**, à valeur réglementaire (pour la commercialisation) ou de recommandation.

**L'eau potable** doit respecter une norme (0,1 µg/L pour la somme de 20 PFAS) d'ici 2026 ou dès 2023 pour des captages analysés par l'administration.

Les **rejets industriels** ne sont pas réglementés à ce jour, à l'exception du PFOS.

Le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires porte un **plan d'action** sur les PFAS, pour renforcer la surveillance, la protection des populations et de l'environnement.



5

Quelle est la situation au sud de Lyon?



La plate-forme chimique de Oullins-Pierre-Bénite (Arkema et Daikin) **utilise 2 PFAS actuellement, permis par la réglementation** en vigueur (6:2 FTS, PFHxA).

Elle en a utilisé d'autres par le passé, dont du PFOA et du PFNA.

Les services de l'Etat ont établi un **programme de surveillance renforcée** depuis 2022 et plusieurs **actions de restrictions**.

En raison du caractère inédit et exploratoire de la surveillance et des mesures, il s'agit d'un "**territoire pilote**" dans le plan d'action ministériel de janvier 2023.



6

Comment sont  
contrôlés les  
sites industriels?



L'inspection des installations classées **contrôle les sites industriels plusieurs fois par an**, y compris de façon inopinée (sans prévenir).

Ces contrôles portent notamment sur les rejets industriels et sur le respect des valeurs limites d'émissions.

L'Etat a prescrit **par arrêté préfectoral** aux industriels des analyses des PFAS, sur leurs sites et dans leur environnement proche, **avec un cadre précis** (appareils, normes, laboratoires...). **Les rapports d'analyse sont expertisés** par l'inspection des installations classées voire par des organismes partenaires.

Les **rejets industriels dans l'eau** sont surveillés quotidiennement. Ceux de Daikin sont très faibles grâce à une station de traitement. Ceux d'Arkema sont **en nette baisse**, en respect d'un arrêté préfectoral de 2022 et doivent diminuer par paliers d'ici la **fin d'utilisation de tout PFAS d'ici fin 2024**.

**Les rejets dans l'air** font aussi l'objet de contrôles.



7

Puis-je boire et  
utiliser l'eau du  
robinet ?



L'agence régionale de santé a mené des campagnes de surveillance exceptionnelles depuis 2022 sur **les captages d'eau potable en aval de Pierre-Bénite**. Les PFAS sont désormais intégrés dans le contrôle sanitaire normal de ces captages.

Des dépassements de la norme sur les PFAS sont constatés sur le **champ captant de Ternay**. Un plan d'actions va être déployé, associant les collectivités et l'Etat, qui permettra de réaliser les travaux nécessaires au rétablissement de la qualité de l'eau.

L'agence régionale de santé ne recommande **pas de restriction de la consommation de l'eau potable** issue des champs captants en aval de Pierre-Bénite.



8

Puis-je allaiter ?



L'agence régionale de santé précise que **l'allaitement reste bénéfique pour les nourrissons** et est recommandé de façon exclusive jusqu'à 6 mois.

Le passage des PFAS dans le lait maternel est connu et documenté. Les nourrissons peuvent donc être **exposés durant la grossesse et l'allaitement**.

Cependant, les taux d'imprégnation aux PFAS des nourrissons allaités au sein **rejoignent, en grandissant, ceux des autres enfants**.

**L'allaitement reste bénéfique.** Même de plus courte durée, l'allaitement maternel reste toujours recommandé.



9

Puis-je pêcher?



Dans l'attente d'investigations plus complètes, les services de l'Etat recommandent de **ne pas consommer les poissons pêchés dans le Rhône en aval de Pierre-Bénite, dans le Garon et dans le lac de Combe Gibert.**

Les services de l'Etat ont mené des opérations de contrôle des poissons depuis l'été 2022. **La pêche dans ce secteur se fait pour les loisirs**, il n'y a pas de pêche professionnelle.

Des PFAS sont présents dans toutes les stations de pêche. La situation ne concerne pas que les environs proches de Pierre-Bénite mais aussi le Rhône en aval éloigné et le Garon.

Dans les stations du Rhône et du Garon, **la concentration en PFOS dépasse pour certains poissons la teneur maximale fixée par règlement européen.**



10

Puis-je manger mes œufs ?



En application du principe de précaution, il est recommandé aux personnes résidant à :

Brignais, Chaponost, Charly, Feyzin, Francheville, Irigny, La Mulatière, Lyon 2, Lyon 7, Lyon 8, Oullins-Pierre-Bénite, Saint-Fons, Sainte-Foy-lès Lyon, Saint-Genis-Laval, Solaize, Vernaison, Vourles,  
et disposant d'un poulailler :

- de ne pas consommer les œufs produits
- de ne pas consommer la chair des volailles.

Les services de l'Etat ont analysé les **œufs de poulaillers de particuliers** à proximité de la plate-forme industrielle et dans des zones plus éloignées, en 2022 et 2023.

Dans plusieurs secteurs, les teneurs moyennes en PFAS (notamment PFNA) **dépassent sensiblement les valeurs réglementaires européennes.**

En revanche, les **élevages professionnels** ont été contrôlés et respectent les valeurs réglementaires.



11

Puis-je manger les fruits et légumes ?



Les services de l'Etat ont mené un plan de surveillance des fruits et légumes en **exploitations agricoles**, en rive gauche et droite du Rhône. De légers dépassements de la recommandation européenne sont constatés ponctuellement.

Les industriels Arkema et Daikin ont, sur prescription du préfet, mené des analyses dans les **végétaux de jardins particuliers** sur plusieurs kilomètres autour du site. **A proximité des industries, des valeurs repères européennes sont parfois dépassées** (elles sont indicatives et non réglementaires).

Afin de limiter autant que possible l'exposition aux PFAS des populations, il est recommandé, **dans un périmètre de 500 mètres autour du panache de dispersion des rejets** de la plate-forme industrielle Arkema-Daikin :

- de ne pas consommer les fruits et légumes produits dans les jardins potagers des particuliers (pas d'exploitations agricoles concernées)
- de ne pas utiliser l'eau des puits privés, ni les eaux pluviales, et ce quel qu'en soit l'usage.



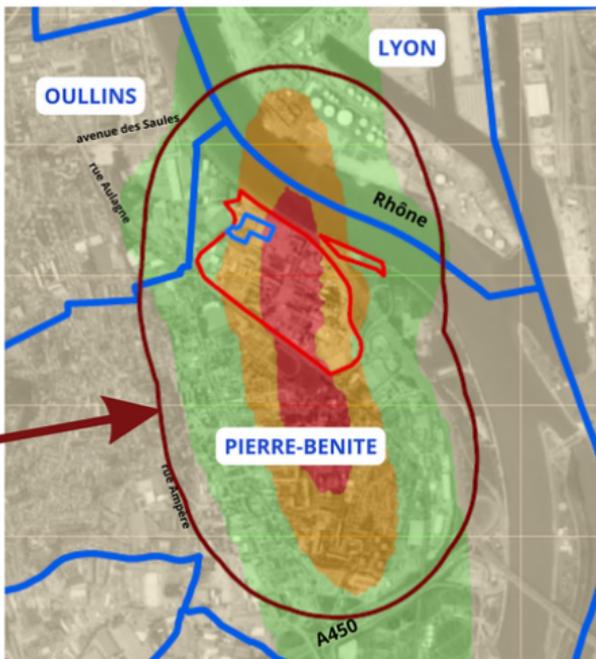
**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Périmètre de la  
recommandation sanitaire  
du 4 mars 2024**

**Légende**

-  Limite de site - Arkema
-  Limite de site - Daikin
-  Limite de commune
-  Rayon de 500m autour de la zone d'impact maximal définie par l'étude de dispersion





12

Mes enfants  
peuvent-ils jouer  
dehors?

En l'état de la réglementation nationale et compte tenu du faible risque d'exposition, l'ARS n'émet pas de recommandation sanitaire particulière liée aux sols.

Sur prescription du préfet, les industriels ont mesuré les PFAS dans l'air ambiant et dans les sols dans de nombreux sites autour de la plateforme, dont **des lieux sensibles** (ex : cours d'écoles).

**Sur l'air ambiant, les résultats sont rassurants** puisque les valeurs trouvées sont inférieures aux valeurs européennes les plus strictes.

**Sur les sols, des dépassements localisés** de valeurs repères européennes (non réglementaires) sont constatés, particulièrement **aux abords immédiats** de la plateforme. Néanmoins, les sols constituent **une source très limitée d'exposition**.